JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENT	rs .	TARIFS DES INSERTIONS	<u>OBSERVATIO</u> NS
Un an	6 mois	La ligne400 F	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	
			Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique35.000 F	17.500 F		doivent être adressées au Sécrétariat Général
			du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de
Frais d'expédition13.000 F			la date de paiement de leur montant. Les abon- nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

25 septembre 2012-Décret n°2012-530/P-RM portant	02 juillet 2012-Arrêté N°2012-1797/MCMI-SG autorisant
nomination au grade de Sous-lieutenant à	la cession à la Société Recherche et Exploration
titre exceptionnelp1571	Minière au Mali (REM SARL) du permis
	de recherche d'or et des substances minérales
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET	du groupe II attribué à la Société Africa
DU BUDGET	Resources SARL à TIEOULENA (Cercle
	de YANFOLILA) p1579
09 juillet 2012-Arrêté N°2012-1860/MEF-SG portant	•
agrément de courtage en assurances de la	Arrêté N°2012-1798/MCMI-SG portant
Société « LAKANA » SARLp1572	attribution à la Société Commerce Industries
Societe « LAKAIVA » SAKLpi3/2	et Services (CIS SARL) d'une autorisation
17 iniliat 2012 A matté Nº2012 2010/MEE SC montant	d'exploitation de dolérite à SONITYENI,
17 juillet 2012-Arrêté N°2012-2010/MEF-SG portant	Cercle de Katip1579
agrément de courtage en assurances de	Cereie de Ratip1377
la Société dénommée « Conseil en Gestion	Annôté Nº2012 1700/MCMI SC portent
des Risques » en abrégé « C.G.R »	Arrêté N°2012-1799/MCMI-SG portant
SARLp1572	agrément au Code des Investissements de
	l'unité de production et de transformation
MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE	des produits agricoles de la Société
L'INDUSTRIE	« Seedrock Agriculture Mali » SARL à
	Faradiélé, Cercle de Bougounip1580
29 juin 2012-Arrêté N°2012-1761/ MCMI -SG portant	
modification de l'Arrêté N°2011-1320/MM-	
SG du 30 mars 2011 portant annulation du	03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1810/MCMI-SG portant
permis de recherche d'or et des substances	agrément au Code des Investissements du
minérales du groupe II à la Société Sankarani	complexe scolaire dénommé « Les
Resources SARL à SIRANIKELE (Cercle	Angelots » de la Société « Les Angelots-
de YANFOLILA)p1573	SARL » à Bamako p1584
de Irii (i Obibri)pie/e	•
29 juin 2012-Arrêté N°2012-1762/ MCMI -SG portant	
attribution d'un permis de recherche d'or et	03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1811/MCMI-SG portant
des substances minérales du groupe II à la	agrément au Code des Investissements de
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	l'entreprise immobilière de la Société
Société LONGFLEX METALS SARL à	« Lawrence Immobilier Mali », « Lawrence
GOUBA (Cercle de KENIEBA)p1575	Immo Mali » SA à Dialakorobougou, Cercle
A ALL NIGAGIA ARCADICATI CO	de Katip1588
Arrêté N°2012-1763/MCMI-SG portant	uc Katip1366
agrément au Code des Investissements	Amatic No2012 1012/MCMI CC montant
du Bureau d'études dénommé « Cabinet	Arrêté N°2012-1813/MCMI-SG portant
d'Etudes de Consultation et de Formation »,	agrément au Code des Investissements du
« C.E.C.F » de Monsieur Chirfi Mohamed	garage moderne du « Groupe Société Ahmed
LAMINE à Baco-Djicoroni (Bamako)p1576	BARRY et Frères SARL » à Sogoniko
	(Bamako)p1589
Arrêté N°2012-1764/MCMI-SG portant	
agrément au Code des Investissements de	Arrêté N°2012-1814/MCMI-SG accordant
l'établissement privé d'enseignement	des avantages spéciaux à l'hôtel dénommé
supérieur dénommé « Institut Supérieur de	« Hôtel Sarama-Ya » de la Société
Management Appliqué », « ISMA » à	« SARAMA-YA » SARL à Niaréla,
Bamako p1577	Bamakop1589
•	
Arrêté N°2012-1765/MCMI-SG portant	Arrêté N°2012-1815/MCMI-SG accordant
agrément au Code des Investissements de	des avantages spéciaux à la boulangerie-
l'entreprise d'installation, de maintenance et	pâtisserie dénommé « AYA » de Monsieur
de dépannage d'équipements de laboratoire	Makan CAMARA à Bamako p1590
de la Société « KEIT MOBILE » S.A.R.L à	
Djicoroni Para (Bamako) p1577	
Djicoroni rara (Daniako)p13//	Arrêté N°2012-1816/MCMI-SG accordant
A	des avantages spéciaux à l'hôtel dénommé
Arrêté N°2012-1766/MCMI-SG portant	« Moutian » de Monsieur Bagna
agrément au Code des Investissements de la	MOUNKORO à Baco- Djicoroni ACI,
boulangerie moderne de Monsieur	
Abdrahamane SIDIBE à Bamako p1578	Bamakop1591

03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1817/MCMI-SG portant ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI agrément au Code des Investissements de l'entreprise immobilière de la Société PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE « Innos Communication Compagnie LDT » SARL à Bamako......p1591 **DECRETS** DECRET N°0212-521/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE Arrêté N°2012-1818/MCMI-SG portant **COLONEL-MAJOR** agrément au Code des Investissements du pressing moderne dénommé « Pressing Clean Perfect » de la Société « Pressing LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR Clean Perfect », « PCP » SARL à INTERIM, l'Hippodrome (Bamako)......p1592 Vu la Constitution; Arrêté N°2012-1819/MCMI-SG portant Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifié, portant agrément au Code des Investissements du statut général des militaires, modifiée par la Loi N°10-016 Bureau d'études dénommé « Multi Service du 31 mai 2010; Agency », « MSA » de Monsieur Adama Vu le Directeur N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, BERTHE à Faladié (Bamako)......p1593 fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées : Arrêté N°2012-1820/MCMI-SG portant **DECRETE:** agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé **ARTICLE 1**^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont Kany-Kalaban-Coro », « L.P.K.D » de nommés au grade de COLONEL-MAJOR, à compter du Monsieur André DIALLO à Kalaban-Coro 1er octobre 2012. (Cercle de Kati).....p1593 ARMEE DE TERRE 03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1821/MCMI-SG portant **INFANTERIE:** agrément au Code des Investissements de la Colonel Mamoutou **DIARRA** Société « Etablissement Dedé DEMBELE pour l'Immobiler », « EDDIM-SARL » à ABC: Bamako.....p1594 Colonel Issa **DIALLO** Arrêté N°2012-1822/MCMI-SG accordant **ARMEE DE L'AIRE:** des avantages spéciaux d'un restaurant dénommé « Saveurs d'Afrique de Badala » Colonel Aly **CAMARA** de Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA Colonel Abdoulaye **KONARE** Badalabougou SEMA GEXCO (Bamako).....p1595 DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI Arrêté N°2012-1823/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux au restaurant -Colonel Koman **KEITA** pâtisserie dénommé « Inter de Bamako » de Colonel Sanké **SISSOKO** Monsieur Amara SYLLA à Bamako..p1596 **DIRECTION du GENIE MILITAIRE** Arrêté N°2012-1824MCMI-SG portant Colonel Sylvain **SOMBORO** attribution d'un permis de recherche d'or et Colonel Nana T. **TRAORE** des substances minérales du groupe II à la Société Cold Corporation Mali (GCM DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES SARL) à MOGOYAKO (Cercle de TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES KANGABA)......p1596

Colonel

Colonel

Annonces et communications......p1599

Mamadou

Dramane

DIAO

TOUNKARA

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE</u> SANTE DES ARMEES

Colonel Moussa TRAORE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim, Pr. Dioncounda TRAORE

DECRET N°2012-522/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées :

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de COLONEL, à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Lieutenant –colonel Seydou Mamadou KONE
Lieutenant –colonel Keba SANGARE
Lieutenant –colonel Mamary CAMARA
Lieutenant –colonel Alkaya Baba Sidy TOURE

Artillerie:

Lieutenant –colonel Philipe SANGARE

Administration:

Lieutenant -colonel Nouhoum DABITAO

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant –colonel Ibrahima MAIGA Lieutenant –colonel Mohamed A. DOLO Lieutenant- colonel Naman KEITA

GARDE NATIONALE DU MALI:

Lieutenant -colonel Ouahoun KONE

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u>
<u>NATIONALE DU MALI :</u>

Lieutenant –colonel Moussa Zabour MAIGA Lieutenant –colonel Bourama BERTHE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Lieutenant –colonel Abdoulaye KOUMARE Lieutenant –colonel Zakaria NTAYOU

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>

Lieutenant –colonel Nabouma DAO Lieutenant –colonel Kalilou SISSOKO

<u>DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE</u> <u>DES ARMEES :</u>

Lieutenant –colonel Adama I. GUINDO Lieutenant –colonel Moussa Boï COULIBALY

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim, <u>Pr. Dioncounda TRAORE</u>

DECRET N°2012-523/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT COLONEL, à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Commandant Mohamed ALIOU

Commandant Kibily Demba

DIALLO

Artillerie:

Commandant Salif Baba DAOU

Commandant Djibril

DOUMBIA

ABC:

Commandant Boubacar Yassanry SANOGOH

Administration:

Commandant Hamidou **SANOGO** Commandant Mohamed El Habib DIALLO

ARMEE DE L'AIR

Commandant Bréhima Fèlène **TRAORE** Commandant Batio TRAORE Commandant Bakary TRAORE Commandant Mohamed Ingrée **DOLO**

GARDE NATIONALE DU MALI:

Commandant Samballa **SIDIBE** Commandant Boubacar **DAKIO** Commandant Abdourahamane CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE **NATIONALE DU MALI:**

Commandant Amadou DIARRA Commandant Faguimba KEITA

Commandant Fousseyni Fadama **KEITA**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Commandant Tidiani DIARRA Commandant Abdoul Aziz SANOGO Commandant Abdourahamane **OUOLOGUEM**

Commandant Sadia **SENOU**

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES:

Commandant Allassane **ASSEYDOU** Commandant Moussa SISSOKO Commandant Ousmane **GUINTO**

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES:

Commandant Abderhamane I. MAIGA Commandant Youssouf **BAGAYOKO** Commandant Fatogoma TRAORE Commandant Moudou **GOUMANE**

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié

au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim,

Pr. Dioncounda TRAORE

DECRET N°2012-524/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF

D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR

INTERIM,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant

statut général des militaires;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié. fixant les conditions d'avancement des officiers d'active

des forces armées;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S), à compter

du 1er octobre 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Capitaine Moussa Issiaka **ONGOIBA** Capitaine Mody **OUATTARA** Capitaine Moussa SYLLA **BAMBA**

Capitaine Idrissa

Artillerie:

Capitaine Malick **DIAW** Capitaine Abdoul Karim DAOU

<u>ABC</u>:

Capitaine Tiemoko **CAMARA** Capitaine Kalifa DIARRA Capitaine Assimi **GOITA**

Administration:

Capitaine Mamadou **TOGOLA** Capitaine Aboubacar DIARRA Capitaine Boubacar **OUOLOGUEM**

ARMEE DE L'AIR

Capitaine Moussa Nana TRAORE
Capitaine Alou Boï DIARRA
Capitaine Lassina TOGOLA
Capitaine Lancinan DIALLO
Capitaine Ibrahima SAMAKAN

GARDE NATIONALE DU MALI:

Capitaine Sadio CAMARA
Capitaine Modibo KONE
Capitaine Mamadou I. DIALLO

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> NATIONALE DU MALI :

Capitaine Mahmoud Ali
CISSE
Capitaine Jean Pierre
DIASSANA
Capitaine Adama
Capitaine Mahamadou Sinè
Capitaine André
Capitaine André
Capitaine Salif
CISSE
DIASSANA
DOUMBIA
DOUCOURE
DEMBELE
MALLE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Capitaine Bougadary SANGARE
Capitaine Sidi CISSE
Capitaine Ibrahima TRAORE
Capitaine Mohamed Sambou COULIBALY

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES:

Capitaine Seydou COULIBALY
Capitaine Abdoulaye TOUNKARA

<u>DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE</u> DES ARMEES :

Capitaine Mamadou Salif KONATE
Capitaine Aboubacar Dantoum KONE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim, <u>Pr. Dioncounda TRAORE</u> DECRET N°2012-525/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de CAPITAINE, à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Lieutenant M'bou	MARIKO
Lieutenant Amadou	KONARE
Lieutenant Bouyagui	KEITA
Lieutenant Karamoko	BAMBA
Lieutenant Talibé	KONTE
Lieutenant Mamary	SAMAKE
Lieutenant Aïché	TRAORE
Lieutenant Lassana	SAMAKE
Lieutenant Aboubacar Sidiki	KEITA

Artillerie:

Lieutenant Souleymane KEITA
Lieutenant Moussa Kié TOUNKARA
Lieutenant Cheick Abdoul Kader DIARRA

ABC:

Lieutenant Mohamed I. dit Tirago OUEDRAOGO Lieutenant Soumaila DOUMBIA Lieutenant Sidiki DIAKITE

Administration:

Lieutenant Boulkassoum Sekou DOUMBIA Lieutenant Ibrahim Boua KONE

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant Diouraté SANGARE
Lieutenant Alpha Mamadou E.
Lieutenant Sambourou NIOUMANTA
Lieutenant Fankélé SAMAKE
Lieutenant Assitan DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI:

Lieutenant Kéba dit Seydou
Lieutenant Yaya
Lieutenant Kana
Lieutenant Cheick Mamadou
Lieutenant El Hassan dit Sana

COULIBALY
N'DAOU
MOUNKORO
TOUNKARA
MAIGA

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°10-523/P-RM du 20 septembre 2010 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les Sous-lieutenant, dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT (avancement automatique), à compter du 1^{er} octobre 2012.

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> <u>NATIONALE DU MALI :</u>

Lieutenant Pascal SANGARE
Lieutenant Seydou OUATTARA
Lieutenant Haréfo Bruno DAKOUO
Lieutenant Moctar NANAKASSE
Lieutenant Abdoulaye Modibo SOW
Lieutenant Boubacar DIAWARA
Lieutenant Ibrahima Yaya SIDIBE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant Salif Bazou SISSOKO
Lieutenant Salif OUATTARA
Lieutenant Mouctar TOGOLA
Lieutenant Mohamed Alima BATHILY
Lieutenant Amadou KEITA

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> <u>TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>

Lieutenant Mohamed DOUMBIA
Lieutenant Elhadj O. ARMA
Lieutenant Boulkassoum A. MAIGA
Lieutenant Kalifa DIARRA

<u>DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE</u> DES ARMEES :

Lieutenant Oumar BAH
Lieutenant Fanta TRAORE
Lieutenant Cheick Oumar SOW

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim, <u>Pr. ioncounda TRAORE</u>

DECRET N°2012-526/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE

LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution;

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

TOGOLA Sous-lieutenant Mory Sous-lieutenant Abdoul Karim **DIARRA** Sous-lieutenant Diadje **IBRAHIMA** Sous-lieutenant Niama **DIARRA** Sous-lieutenant Boubacar Nankoma **KONATE** Sous-lieutenant Bourema **DOLO** Sous-lieutenant Andrea **KONE** Sous-lieutenant Silamakan SISSOKO Sous-lieutenant Siaka **KOUMARE** Sous-lieutenant Idrissa **BAGAYOKO** Sous-lieutenant Moulaye Idriss **COULIBALY** Sous-lieutenant Lamine KONAKE Sous-lieutenant Ousmane **DABITAO** Sous-lieutenant Issa CAMARA Sous-lieutenant Aminata **COULIBALY** Sous-lieutenant Balla Djibril **COULIBALY** Sous-lieutenant Bandiougou Moussa DIABATE Sous-lieutenant Alou **DIAMKOUMBA** Sous-lieutenant Mamadou DOUMBIA Sous-lieutenant Lassina **KONE** Sous-lieutenant Tahirou MARIKO **TEMBELY** Sous-lieutenant Amadou Sous-lieutenant Alassane Mamadou **COULIBALY** Sous-lieutenant Seydou **TRAORE** Sous-lieutenant Kariba **THREA** Sous-lieutenant Salif SAMAKE N°1 Sous-lieutenant Moussa TRAORE

ARTILLERIE:

Sous-lieutenant Abdoulaye
Sous-lieutenant Bourama
Sous-lieutenant Zanga dit Seydou

COULIBALY

\underline{ABC} :

Sous-lieutenant Oumarou DIARRA
Sous-lieutenant Bréhima COULIBALY
Sous-lieutenant Namory KEITA
Sous-lieutenant Adama FOFANA
Sous-lieutenant Adama DEMBELE
Sous-lieutenant Sayba KANE

ADMINISTRATION:

Sous-lieutenant Abdoulaye Alassane MAIGA Sous-lieutenant Boubacar CAMARA

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant Souleymane **SIDIBE** Sous-lieutenant Youba KONTE TRAORE Sous-lieutenant Ousmane Ibrahima Sous-lieutenant Noël **DIAWARA** Sous-lieutenant Cheick Tidiane **SIDIBE** Sous-lieutenant Bakoumady **FOFANA** Sous-lieutenant Mamidou DIALLO Sous-lieutenant Bakara DIALLO Sous-lieutenant Dialor DIA

GARDE NATIONALE DU MALI:

Sous-lieutenant Hamey MAIGA Sous-lieutenant Arouna A. **KONATE** Sous-lieutenant Modibo S. DIARRA Sous-lieutenant Daouda KABA SOUMARE Sous-lieutenant Sega Sous-lieutenant Ousmane O. DIARRA Sous-lieutenant Aldjouma COULIBALY Sous-lieutenant Ténin Kadidia **SANOGO** Sous-lieutenant Evelyne KONATE Sous-lieutenant Kaourou M. **CAMARA** Sous-lieutenant Cheick Oumar **TOURE** Sous-lieutenant Koké DIARRA Sous-lieutenant Mohamed Ag AGALI Sous-lieutenant Abdoulaye A. COULIBALY Sous-lieutenant Boubacar KONATE Sous-lieutenant Adama DIAKITE Sous-lieutenant Sidi TRAORE Sous-lieutenant Abou COULIBALY Sous-lieutenant Abdoulaye S. KEITA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Birama SIDIBE Sous-lieutenant Drissa COULIBALY Sous-lieutenant Mamoudou GUINDO Sous-lieutenant Bassy COULIBALY Sous-lieutenant Soumaila **TRAORE** Sous-lieutenant Mary DEMBELE Sous-lieutenant Boubacar **GOITA** Sous-lieutenant Mohamoud DIAMOUTENE Sous-lieutenant Moussa Fatoumata **KONE** Sous-lieutenant Abdramane ALDIANABANGOU KONE Sous-lieutenant Issiaka **COULIBALY** Sous-lieutenant Abdoulave Farikou Sous-lieutenant Aboubacar DIARRA Sous-lieutenant Harouna SANGARE Sous-lieutenant Cheick Sadikou **TRAORE** Sous-lieutenant Assitan KANIKOMO Sous-lieutenant Ibrahim KONE Sous-lieutenant Mariam **BOUARE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Sous-lieutenant Moussa
Sous-lieutenant Adama
DIAKITE
Sous-lieutenant Moussa
Sous-lieutenant Omar
TOURE
Sous-lieutenant Noël
TRAORE

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> <u>TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>

Sous-lieutenant Mamadou KEITA
Sous-lieutenant Mady SISSOKO
Sous-lieutenant Alama KONATE
Sous-lieutenant Kalane SIDI
Sous-lieutenant Seydou DIALLO

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant Chido DACKONO
Sous-lieutenant Solomani SIDIBE
Sous-lieutenant Amadou Adamou MAIGA
Sous-lieutenant Yaya DEMBELE
Sous-lieutenant Mamadou TOGOLA
Sous-lieutenant Seydina Oumar
Sous-lieutenant Nouhoum KONE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim,

Pr. Dioncounda TRAORE

DECRET N°2012-527/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM.

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de SOUS-LIEUTENANT, à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARMEE DE TER	<u>RE</u>				DIRECTION GENERAL		RMERIE
<u>Infanterie :</u>					NATIONALE DU MALI		
Major Daikaridia	BAL	LO	A/94	26	Major Kananou Pascal	DAKONO	6513
Major Fily	COU	LIBALY	A/84	85	Major Adama	MARIKO	6530
Major Adama	CISS	E	A/96	36	Major Adinla	KODJO	6031
Major Amadou	SAM	AKE	A/92	94	Major Adama	ALHOUSSEYNI	5425
Major Djeneman	FOM	ΒA	2505	2	Major Soumana Moussa	MAIGA	6247
J J					Major Oumar	DIAWARA	6197
<u>Artillerie :</u>					DIRECTION DU GENII	E MILITAIRE :	
Major Bakary Faou	ılé	SAMAKE		A/9362	Major Dianguiné	MAGASSA	A/9070
Major Mamadou		COULIBAL	Y	A/9167	Major Adama	DIARRA	A/8803
Major Famoro		KEITA		A/8243	Major Mamadou	DEMBELE	A/9006
Major Balla		DIARRA		A/9110	·		
ADC					Major Adama	COULIBALY	A/890
<u>ABC</u> :					Major Mahamadou	N'DIAYE	A/8439
Major Alexis		THERA	A/89	15	DIRECTION DES TI		
Administration:					TELECOMMUNICATION		
Major Birama		SANOGO	A/87	17	Major Oumar	DOUMBIA	A/3881
ARMEE DE L'AI	<u>R</u>				Major Falaye	KEITA	A/8268
Major Tiendé		KOITA	A/67	24	Major Sinaly	SANGARE	A/9141
Major Martin		TIENOU	A/65	07	DIRECTION CENTRA	LE SERVICES DES	SSANTE
Major Dambou		SACKO	10 18	32	DES ARMEES :		<i>y</i> (111)
Major Moussa		DIABATE	10 20)5	Major Moussa	DIARRA	A/9962
Major Souleymane		DEMBELE	10 10)8	Major Famany	DOUMBIA	A/5394
Major_Major Kogo	to S.	SANOGO	10 15	58	Major Intallock	YATTARA	A/9856
Major Minamba		KEITA	A/54	97	ADDICE		
Major Kana		DIARRA	10 07	76	ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et pub au Journal Officiel		et publié
GARDE NATION	ALE I	OU MALI :					
Major Bassidi		KANE	7074		Bamako, le 25 septembro		
Major Toutou		DISBE	7040		Le Président de la Répul Pr. Dioncounda TRAOR		

DECRET N°2012-528/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE		GARDE NATIONALE DU MALI :				
SOUS-LIEUTENANT.			Adjutant-chef Gaoussou	SANC	OGO	7440
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,			Adjutant-chef Guanéké dit Zangolo	COULIBALY		7566
Vu la Constitution ;			Adjutant-chef Chiaka	DIAL	LO	7425
Vu la Loi N°02-055 du 16 o statut général des militaire		iée, portant	Adjutant-chef Hadjadji M.	MAIC	GA	TO237
Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le			DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :			
Décret N°07-028/P-RM d		ume par ie	Adjutant-chef Oumar Sidy	COUI	LIBALY	7 993
DECRETE:			Adjutant-chef Moussa	SIDIE	BE	6 916
ARTICLE 1 ^{ER} : Les offic	iers dont les noms su	ivent sont	Adjutant-chef Tourou	KANG	OUTE	6 996
nommés au grade de SOU du 1 ^{er} octobre 2012.		,	DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :			
ARMEE DE TERRE			Adjutant-chef Almahamoud	lou	YACOUBA	27587
Infanterie :			Adjutant-chef Diolo		KOITA	27612
Adjutant-chef Amadou	SANGARE	27 470	Adjutant-chef Seydou		SANOGO	25840
Adjutant-chef Harouna	COULIBALY	27 437	DIRECTION DES TRA			
Adjutant-chef Famakan	KONATE	26 744	Adjutant-chef Mahamadou		KOUYATE	26656
Artillerie :			Adjutant-chef Fadiala		DEMBELE	26623
Adjutant-chef Bourama	DOUMBIA	25 9782	Adjutant-chef Sekou		DIARRA	26811
<u>ABC</u> :						
Adjutant-chef Seyans	DIOP	28 548	DIRECTION CENTRA SANTE DES ARMEES :	ALE I	DES SERVIO	CES DE
			Adjutant-chef Adama		TRAORE	10 905
Administration:	DIADDA	20.510	Adjutant-chef Abdrahamane	e	SOW	10 856
Adjutant-chef Abdoulaye	DIARRA	28 518	ADTICLE 2. La matana d	£ + -		a4 ala1: 4
ARMEE DE L'AIR			ARTICLE 2: Le présent de au Journal Officiel	ecret s	era enregistre	et publie
Adjutant-chef Mamadou	DIARRA	11 071	Bamako, le 25 septembre 2	2012		
Adjutant-chef Nanta	KONATE	10 697	Le Président de la Républi		ar Intérim	
Adjutant-chef Siaka	SANGARE	11 061	Pr. Dioncounda TRAORE			

BAC:

DECRET N°2012-529/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES A TITRE EXCEPTIONNEL.

Commandant

Ousmane SANGARE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

GARDE NATIONALE DU MALI

Vu la Constitution;

Commandant Fodé Malick SISSOKO

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

CAPITAINE:

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées :

ARMEE DE TERRE:

<u>Infanterie:</u>

Lieutenant Amadou KASSAMBARA

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à titre **exceptionnel**, à compter **du 1**^{er} **octobre 2012**.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

COLONEL-MAJOR:

Le Président de la République par Intérim, Pr. Dioncounda TRAORE

ARMEE DE TERRE :

Infanterie:

Colonel Didier DACKO

COLONEL:

ARMEE DE TERRE:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM.

<u>**ABC</u>**:</u>

Lieutenant-colonel Sidi Alalssane TOURE

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}02$ -055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

DECRET N°2012-530/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT A TITRE EXCEPTIONNEL.

Administration:

Lieutenant-colonel Sekou KONE

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant-colonel Abdoul FAYE

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de SOUS-LIEUTENANT à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} octobre 2012.

LIEUTENANT-COLONEL:

ARMMEE DE TERRE : ARMEE DE TERRE

<u>Infanterie</u>:

<u>Infanterie:</u>

Commandant Kassim GOITA Major Koma SAMAKE A/4990

Major Binkoro	SIDIBE	A/4984
Major Sibiry dit Ousmane	CAMARA	25052
Major Ousmane	COULIBALY	25744

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Major Sienleye SAMAKE A/6322

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

Le Président de la République par Intérim, Pr. Dioncounda TRAORE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRET N°2012-1860/MEF-SG 09 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN ASSURANCES DE LA SOCIETE « LAKANA » SARL.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE:

ARTICLE 1er: La Société dénommée « **LAKANA** » **SARL** enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro « MA.BKO.2012.B 710 du 07/02/2012 est agréée pour exercer les activités de courtage en assurance.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

ARTICLE 2 : Monsieur Mouminou SANOGO demeurant à Bamako, quartier Boulkassoumbougou Rue 607, Porte 385 chez lui-même est agréé en qualité de gérant de la Société « LAKANA » SARL.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions respectives des articles 523, 532 et 537 du Code CIMA il est interdit à la **Société « LAKANA » SARL.**

- de produire dans le cadre professionnel des documents de publicité ou des correspondances ne comportant pas dans leur en-tête le nom du cabinet suivi des mots « Courtier d'Assurances » :
- d'exercer toute autre activité industrielle ou commerciale en l'absence d'autorisation préalable du Ministre en charge du secteur des assurances ;
- de procéder à un changement d'adresse professionnelle sans en avoir préalablement informé l'autorité de tutelle ;
- d'exercer sans justifier à tout moment de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que la Société « **LAKANA** » **SARL** doit justifier d'un engagement de caution pris pour la durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1^{er} janvier comme énoncé par l'article 525 du Code CIMA.

Le montant de la caution est révisé à la fin de chaque période annuelle en respectant les modalités de calcul prévues par l'article fiscale 525 du Code de CIMA.

ARTICLE 5 : Avant d'exercer cette activité, la Société « **LAKNA** » **SARL** doit s'acquitter de la patente auprès des autorités fiscales compétentes.

ARTICLE 6 : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté N°010-4673/MEF/S.G du 28 décembre 2010 portant agrément de **Monsieur Mouminou SANOGO en qualité de courtier d'assurances**.

Bamako, le 09 juillet 2012

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, <u>Tiéna COULIBALY</u>

ARRETE N°2012-2010/MEF-SG 17 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN ASSURANCES DE LA SOCIETE DENOMMEE « CONSEIL EN GESTION DES RISQUES », EN ABREGE « C.G.R » SARL.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE:

ARTICLE 1er: La Société dénommée « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** » enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro « MA.BKO.2012.B 1703 du 05/03/2012 est agréée pour exercer les activités de courtage en assurance.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa Youssouf THIAM, né le 15 juillet 1976 à Bamako, de nationalité malienne, demeurant à Bamako, quartier Quinzambougou, Rue 540, Port 89 est agréé en qualité de gérant de la Société « CONSEIL EN GESTION DES RISQUES », en abrégé « CGR » SARL.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions respectives des articles 523, 532, 533 et 537 du Code CIMA il est interdit à la **Société « CONSEIL EN GESTION DES RISQUES :**

- de produire dans le cadre professionnel des documents de publicité ou des correspondances ne comportant pas dans leur en-tête le nom du cabinet suivi des mots « Courtier d'Assurances » ;
- d'exercer toute autre activité industrielle ou commerciale en l'absence d'autorisation préalable du Ministre en charge du secteur des assurances ;
- de procéder à un changement d'adresse professionnelle sans en avoir préalablement informé l'autorité de tutelle ;
- d'exercer sans justifier à tout moment de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** » doit justifier d'un engagement de caution pris pour la durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1^{er} janvier comme énoncé par l'article 525 du Code CIMA.

Le montant de la caution est révisé à la fin de chaque période annuelle en respectant les modalités de calcul prévues par l'article fiscale 525 du Code de CIMA.

ARTICLE 5 : Avant d'exercer cette activité, la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** » doit s'acquitter de la patente auprès des autorités fiscales compétentes.

ARTICLE 6 : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté N°2011-4817/MEF/S.G du 29 novembre 2011 portant agrément de **Monsieur Moussa Youssouf THIAM** en qualité de courtier d'assurances.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, <u>Tiéna COULIBALY</u>

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE N°2012-1761/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-1320/MM-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE SANKARANI RESOURCES SARL A SIRANIKELE (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'article 2 de l'Arrêté N°2011-1320/MM-SG du 30 Mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR11/482 PERMIS DE RECHERCHE DE SIRANIKELE (CERCLE DE YANFOLILA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°28'34" N et du méridien 8°11'06" W

Du point Q au point R suivant le parallèle 11°28'34" N;

Point B : Intersection du parallèle 11°28'34" N et du méridien 8°15'27"W

Du point B au point C suivant le méridien 8°15'27"W

Point C : Intersection du parallèle 11°25'03" N et du méridien 8°15'27" W

Du point C au point D suivant le parallèle 11°25'03" N

Point D : Intersection du parallèle 11°25'03" N et du méridien 8°17'11"W

Du point D au point E suivant le méridien 8°17'11"W

Point E : Intersection du parallèle $11^{\circ}26'27"$ N et du méridien $8^{\circ}17'11"W$

Du point E au point F suivant le parallèle 11°26'27" N

Point F : Intersection du parallèle 11°26'27" N et du méridien 8°23'20"W

Du point F au point G suivant le méridien 8°23'20"W

Point G : Intersection du parallèle 11°23'28" N et du méridien 8°23'20"W

Du point G au point H suivant le parallèle 11°23'28" N

Point H : Intersection du parallèle 11°23'28" N et du méridien 8°21'57"W

Du point H au point I suivant le méridien 8°11'57"W

Point I : Intersection du parallèle $11^{\circ}23'12"$ N et du méridien $8^{\circ}21'57"$ W

Du point I au point J suivant le parallèle 11°23'12" N

Point J : Intersection du parallèle 11°23'12" N et du méridien 8°21'44"W

Du point J au point K suivant le méridien 8°21'44"W

Point K : Intersection du parallèle $11^{\circ}23'00"$ N et du méridien $8^{\circ}21'44"$ W

Du point K au point L suivant le parallèle 11°23'00" N

Point L : Intersection du parallèle $11^{\circ}23'00"$ N et du méridien $8^{\circ}21'35"$ W

Du point L au point M suivant le méridien 8°21'35"W

Point M : Intersection du parallèle 11°22'52" N et du méridien 8°21'35"W

Du point M au point N suivant le parallèle 11°22'52" N

Point N : Intersection du parallèle 11°22'52" N et du méridien 8°21'35"W

Du point N au point O suivant le méridien 8°21'35"W

Point O : Intersection du parallèle $11^{\circ}22'45"$ N et du méridien $8^{\circ}21'27"$ W

Du point O au point P suivant le parallèle 11°22'45" N

Point P : Intersection du parallèle $10^{\circ}20'45"$ N et du méridien $8^{\circ}20'54"$ W

Du point P au point Q suivant le méridien 8°20'54"W

Point Q : Intersection du parallèle $11^{\circ}21'45"$ N et du méridien $8^{\circ}20'54"W$

Du point Q au point R suivant le parallèle 11°21'45" N

Point R : Intersection du parallèle 11°21'57" N et du méridien 8°23'20" W

Du point R au point S suivant le méridien 8°23'20"W

Point S : Intersection du parallèle $11^{\circ}19'42''$ N et du méridien $8^{\circ}23'20''W$

Du point S au point T suivant le parallèle 11°19'42" N

Point T : Intersection du parallèle $11^{\circ}19'42''$ N et du méridien $8^{\circ}21'08''W$

Du point T au point U suivant le méridien 8°21'08"W

Point U : Intersection du parallèle 11°17'51" N et du méridien 8°21'08" W

Du point U au point V suivant le parallèle 11°17'51" N

Point V : Intersection du parallèle 11°17'51" N et du méridien $8^{\circ}21'30"W$

Du point V au point W suivant le méridien 8°21'30"W

Point W : Intersection du parallèle $11^{\circ}17'07"$ N et du méridien $8^{\circ}21'30"$ W

Du point W au point X suivant le parallèle 11°17'07" N

Point X : Intersection du parallèle $11^{\circ}17'07"$ N et du méridien $8^{\circ}21'47"$ W

Du point X au point Y suivant le méridien 8°21'47"W

Point Y : Intersection du parallèle 11°16'35" N et du méridien 8°21'47"W

Du point Y au point Z suivant le parallèle 11°16'35" N

Point Z : Intersection du parallèle 11°16'35" N et du méridien 8°21'13"W

Du point Z au point AA suivant le méridien 8°21'13"W

Point AA : Intersection du parallèle 11°14'55" N et du méridien 8°21'13" W

Du point AA au point AB suivant le parallèle 11°14'55" N

Point AB : Intersection du parallèle $11^{\circ}14'55"$ N et du méridien $8^{\circ}20'20"$ W

Du point AB au point AC suivant le méridien 8°20'20"W

Point AC : Intersection du parallèle 11°24'17" N et du méridien 8°20'20"W

Du point AC au point AD suivant le parallèle 11°24'17" N

Point AD : Intersection du parallèle $11^{\circ}24'17"$ N et du méridien $8^{\circ}16'06"$ W

Du point AD au point AE suivant le méridien 8°16'06"W

Point AE : Intersection du parallèle 11°21'40" N et du méridien 8°16'06"W

Du point AE au point AF suivant le parallèle 11°16'40" N

Point AF : Intersection du parallèle 11°21'40" N et du méridien 8°17'07"W

Du point AF au point AG suivant le méridien 8°17'07"W

Point AG : Intersection du parallèle 11°17'09" N et du méridien 8°17'07" W

Du point AG au point AH suivant le parallèle 11°17'09" N

Point AH : Intersection du parallèle 11°17'09" N et du méridien 8°14'30" W

Du point AH au point AI suivant le méridien 8°14'30"W

Point AI : Intersection du parallèle $11^{\circ}18'43"$ N et du méridien $8^{\circ}14'30"$ W

Du point AI au point AJ suivant le parallèle 11°18'43" N

Point AJ : Intersection du parallèle 11°18'43" N et du méridien 8°12'02"W

Du point AJ au point AK suivant le méridien 8°12'02"W

Point AK : Intersection du parallèle 11°24'59" N et du méridien 8°12'03"W

Du point AK au point AL suivant le parallèle 11°12'03" N

Point AL : Intersection du parallèle 11°24'59" N et du méridien 8°11'06"W

Du point AL au point A suivant le méridien 8°11'06"W

Superficie: 250 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté N°2012-1320/MM-SG du 30 mars 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ARRETE N°2012-1762/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE LONGFLEX METALS SARLA GOUBA (CERCLE DE KENIEBA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il est accordé à la **Société LONGFLEX METALS SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/570 PERMIS DE RECHERCHE DE GOUBA (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle $12^{\circ}29'56''$ Nord méridien et du $11^{\circ}02'00''W$

Du point A au point B suivant le parallèle 12°29'56" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 12°29'56" Nord et du méridien 10°59'16" W

Du point B au point C suivant le méridien 11°59'16"W

Point C : Intersection du parallèle 12°21'56" Nord et du méridien 10°59'16" W

Du point C au point D suivant le parallèle 12°21'56" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 12°21'56" Nord et du méridien 11°00'12" W

Du point D au point E suivant le méridien 11°00'12"W

Point E : Intersection du parallèle $12^{\circ}26'04''$ Nord et du méridien $11^{\circ}00'12''W$

Du point E au point F suivant le parallèle 12°26'04" Nord

Point F : Intersection du parallèle $12^{\circ}26'04''$ Nord et du méridien $11^{\circ}02'00''W$

Du point F au point A suivant le méridien 11°02'00"W

Superficie: 48 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent un millions (501 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 139 000 000 F CFA pour la première période ;
- 167 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 195 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La Société LONGFLEX METALS SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

- 1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
- 2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;
- 3. les rapports périodiques suivant :
- (i) dans la 1ère quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;
- (ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs, coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :
- * Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;
- * <u>Pour les tranchées</u>: dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons;
- * Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il d'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;
- * Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;
- * pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* <u>Pour les levés géophysiques</u>: méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7: Dans le cas où la **Société LONGFLEX METALS SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali la **Société LONGFLEX METALS SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société LONGFLEX METALS SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1763/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DENOMME « CABINET D'ETUDES DE CONSULTATION ET DE FORMATION », « C.E.C.F » DE MONSIEUR CHIRFI MOHAMED LAMINE A BACO-DJICORONI ACI (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le bureau d'études dénommé « CABINET D'ETUDES DE CONSULTATION ET DE FORMATION », « C.E.C.F » à Bamako, de Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE, Baco-Djicoroni ACI, Rue 693, Porte 81, Bamako, Tél.: 76 38 49 00, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3: Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt trois millions quarante six mille (23 046 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement
 .498 000 F CFA

 * aménagements & installations
 .1 800 000 F CFA

 * équipements
 .8 800 000 F CFA

 * matériel roulant
 .6 500 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.......5 448 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quatre (04) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1764/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DENOMME « INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT APPLIQUE », « ISMA » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT APPLIQUE », « ISMA » sis Baco-Djicoroni ACI, Rue 616, Porte 93, Bamako, de Monsieur Jean Paul SY, Badalabougou, Rue 79, Porte 154, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Paul SY bénéficie, dans le cadre de la création et de l'exploitation de l'établissement susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3: Monsieur Jean Paul SY s'engage à :

 réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante neuf millions sept cent cinquante cinq mille (49 755 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * équipements et matériels......25 800 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.......15 400 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer douze (12) emplois ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Jean Paul SY** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1765/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE D'INSTALLATION, DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE D'EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE DE LA SOCIETE « KEIT MOBILE » S.A.R.L A DJICORONI PARA (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise d'installation, de maintenance et de dépannage d'équipements de laboratoire à Bamako, de la Société « KEIT MOBILE » S.A.R.L, Djicoroni Para, Immeuble DRAVE, près de la Station SHELL, face SNJ, Bamako, Tél.: 66.78.65.22, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « KEIT MOBILE » S.A.R.L bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **KEIT MOBILE » S.A.R.L** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt sept millions cinq cent quarante cinq mille (27 545 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	300 000 F CFA
* aménagements & installations	1 450 000 F CFA
* équipements et matériels	6 500 000 F CFA
* matériel roulant	3 850 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	2 250 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	.13 195 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer huit (08) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale de l'Education de Base;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4: Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « KEIT MOBILE » S.A.R.L est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ARRETE N°2012-1766/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR ABDRAMANE SIDIBE A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: La boulangerie moderne de **Monsieur Abdramane SIDIBE**, sise à N'Golonina, Rue 376, Porte 1070, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdramane SIDIBE bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdramane SIDIBE s'engage à ·

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante huit millions neuf cent soixante un mille (68 961 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1 200 000 FCFA
* aménagements & installations	5 870 000 F CFA
* équipements	54 100 000 F CFA
* matériel roulant	2 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	1 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	4 291 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quinze (15) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Abdramane SIDIBE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1797/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE RECHERCHE ET EXPLOITATION MINIERE AU MALI (REM SARL) DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICA RESOURCES SARL A TIEOULENA (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: La Société AFRICA RESOURCES SARL est autorisée à céder le permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2011-0467/MM-SG du 16 février 2011 dans la zone de Tiéoulena (Cercle de Yanfolila) au profit de la Société REM SARL.

ARTICLE 2: La Société REM SARL bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et règlementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société AFRICA RESOURCES SARL.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2011-0467/MM-DG du 16 février 2011.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u> ARRETE N°2012-1798/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE COMMERCE INDUSTRIES ET SERVICES (CIS SARL) D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE DOLERITE A SONITYENI, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Il est accordé à la **Société CIS SARL**, une autorisation d'exploitation valable pour le dolérite dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE 12/75 AUTORISATION DE SONITYENI (CERCLE DE KAYES).

Coordonnées du périmètre

Point A: 8°5′5,73″W 12°54′39,02″N

Point B: 8°4′51,26″W12°54′39,02″N

Point C: 8°4′51,26″W12°54′13,81″N

Point D: 8°5′5,73″W 12°54′13,81″N

Superficie: 0,34Km

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une période égale à la période initiale jusqu'à épuisement des réserves.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux fais du titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 min ;
- de 17 heures à 18 heures 30 min.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est amorcée par des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à jour qui peuvent être consultés par les agents de l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des coupes et de tout autre document ou des renseignements permettant de se rendre compte de l'évolution de l'exploitation ;
- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel utilisé :
- La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7: La Société CIS SARL établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;
- un document mentionnant toutes les incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols ;
- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur l'environnement et le milieu du travail :
- * nuisance sonore;
- * émission de poussière, fumée et gaz ;
- * stockage de résidus et déchets ;
- * effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;
- * effets sur la santé des travailleurs ;
- * découverte de vestiges archéologique et de lieux d'importance historique.

ARTICLE 8 : La **Société CIS SARL** doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements conformément à la législation sera vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 2 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1799/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES DE LA SOCIETE « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARLA FARADIELE, CERCLE DE BOUGOUNI.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'unité de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles à Faradiélé, Cercle de Bougouni de la Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 425, Porte 124, BP E414, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société** « **SEEDROCK AGRICULTURE MALI** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur la société et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « SEEDROCKAGRICULTURE MALI » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent trente milliards (230 000 000 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * immobilisations......140 000 000 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement...90 000 000 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer soixante quatorze (74) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé (LNS) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) avant leur mise en vente sur le marché ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ANNEXE A L'ARRETE N° 2012 N° 1799/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles à Faradiélé, Cercle de Bougouni de la Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 425, Porte 124, BP E414, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Presse à barreaux T2A (démonsration)	01
Presse à barreaux T2A (neuve)	01
Tambour de filtration sur bac inox	01
Tank dépressurisé à 2 compartiments	01
Pompe à vide	01
Bac de préparation solution de perlite	01
Toile d'ensemencement	01
Filtre terminal inox de 19 L	01
Pompe immergée pour transfert huile brute	01
Séparateur-tireur à céréales	01
Vis chauffante électrique de 5m	01
Kit de répartition sur deux trémies avec palpeur de niveaux	01
Disjoncteur général	01
Contacteur	01
Protection thermique	01
Contacteur	06
Protection thermique	06
Variateur de fréquence	01
Commande de signalisation	01
Silo-toile avec chassis métallique et toile de 6m ³	01
Boitard sous silo pour reprise par vis 125	01
Vis élévatrice 100	01
Coffret commande	01
Vis de reprise sous silo	01
Moto réducteur 312 trs	01
Tank refroidisseur inox avec couvercle	01
Fourniture électriques pour raccordements moteurs	01
Groupe électrogène 76 KVA	01
Machine marinisée, refroidie par eau circulante du forage	01
Groupe électrogène 230 V/400V	01
Moteur Perkins T6	01
Bâteriez 12 v	01
Génératrice Leroy somer 76 KVA	01
Armoire de démarrage manuel + disjoncteur	01
Réservoir tampon d'eau de forage	02

Clef a choc ½ et ¾	01
Clef à 3 griffes	01
Compresseur bicylindre	01
Chariot transpalette	01
Dérouleur électrique 230V	01
Desserte équipé	01
Disqueuse 125	01
Disqueuse 230	01
Eau d'établi	01
Jeu à cliquet poid lourd ¾ et ½	01
Multimètre	01
Nettoyeur	01
Perceuse	01
Poste à soude coustique	01
Serre joint	01
Chalumeau	04
Boulonnerie	01
Cisaille tôle	01
Coupe boulon	01
Cric roulant	01
Etau limeur	01
Extracteur 2 griffes	01
Extracteur 3 griffes	01
Jeu de clef allaines	01
Perceuse portative	01
Plieuse tôle manuelle	01
Pompe à graisse	01
Presse hydraulique	01
Tour avec équipement	01
Tapis à tourteaux occasion	01
Armoire de protection et distribution des circuits	01
Fluos sous vasque étanche	10
Projecteur alogène	01
Hublots étanches	01
Inters simple plexo	01
Prise plexo 220 V 2P+T	10
Prise plexo 400 V 3P+ T	05
Câble R02V4 * 16 mm² (en m)	25
Câble R02V3 * 1,5 mm² (en m)	100
Câble R02V3 * 2,5 mm² (en m)	100
Câblette cuivre 16 mm² (en m)	25
Borne de raccordement	01
Boite de 100 serres	01
Boite de 500 serres	01
Chauffe eau électrique de 150l +accessoires	01
WC complet avec robinetterie	01

	1 01
Lavabo sur colonne avec robinetterie et vidange	01
Evier inox 2 bacs+égouttoir avec robinetterie	01
Meuble de 140*60	01
Pompe inox immergée de puits, moteur 220V	01
Réservoir vessie de 200 litres	01
Coffret de commande Pressostat	01
Accessoires de raccordement	01
Canalisations et fournitures de plomberie	01
Polyéthylène 25 (en m)	100
Tuyau pe 20, rouge et bleu (en m)	50
Canalisation PVC 100	20
Canalisation PVC 40	20
Kits raccords à compression laiton pour pe de 25	01
Kits raccords à compression laiton pour pe de 20	01
Vannes sphériques ¾	05
Vannes sphériques ½	05
Robinets ¼ tour de ¾	05
Kit colliers de fixation murale	01
Tuyau air polyamide (en m)	50
Kit raccords air et vannes	01
Décompacteur	02
Cover crop	01
Chisel	02
Semoir mono graine	02
Semoir céréales	02
Distributeur d'engrais	01
Broyeur	01
Lève sacs	01
Pulvérisateur	01
Bennes (18 tonnes)	02
Bennes (10 tonnes)	02
Tracteurs 278 cv	03
Tracteur 163 cv	05
Voitures de liaison	03
Moissonneuse	03
Télescopique	01
Sous soleuse (80cm) iso 270	02
Pompe à, irrigation	12
Pivot central	01
Rampe de 450 m avec 8 enjambeurs	01
Panel de contrôle	01
Asperseur rotatif correspondant	02
<u> </u>	

ARRETE N°2012/1810/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE SCOLAIRE DENOMME « « LES ANGELOTS » DE LA SOCIETE« LES ANGELOTS-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le complexe scolaire dénommé « « LES ANGELOTS » sis Daoudabougou, à côté de l'Hôtel OLYMPE, de la Société« LES ANGELOTS-SARL » Quartier MALI 300 Logements (Garantiguibougou), Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société** « **LES ANGELOTS-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du complexe scolaire susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société** « **LES ANGELOTS-SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard cent sept millions sept cent soixante treize mille (1 107 773 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * besoins en fonds de roulement......20 874 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt huit (28) emplois ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale de l'Education de Base et à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société** « **LES ANGELOTS-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2012 N° 1810/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements du complexe scolaire à Da oudabougou dénommé « « LES ANGELOTS », à côté de l'Hôtel OLYMPE, de la Société « LES ANGELOTS-SARL » sis au Quartier MALI, 300 Logements (Garantiguibougou), Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Matériels et équipements de Sport	
Disque Scolaire Poids 600g	05
Disque Scolaire Poids 1Kg	05
Instruments de Mesure	04
Ballon Hand Progression	05
Fillet Port Ball Progression	02
Ballon de Foot Star T4	08

Cerceaux 85 cm C, assorti 12	Plots délimination et support	07
Plots ½ sphériques souple		
Piquet jalon 170 cm		
Chassuble nylon a/élast TM 32		= -
Balle Lestée Striée 17		
Témoins PVC Junior		
Equipements terrain de Basket Ball Equipement terrain de Hand Ball O1 Equipement terrain de Volley Ball O1 Matériels et équipements de santé Test de Monoyer à 5 mètres O1 Brancard Pliant O1 Stéthoscope Pavillon double Noir Paravant 3 volets O1 Présemptoir Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque 12 Meuble à voale 4 pieds 120 % 90 T2 T, 5015 Table à voale 4 pieds 120 % 90 T2 T, 5015 Table à voale 4 pieds 120 % multicolor 12 Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre ovale Armoire scolaire port batt 12 Lise table Hêtre ovale Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino pouf carré Bambino pouf elèves 230 Chaises pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Serre livres 10 Zedi		
Equipement terrain de Hand Ball Equipement terrain de Volley Ball O1		01
Equipement terrain de Volley Ball Matériels et équipements de santé Test de Monoyer à 5 mètres 01 Brancard Pliant Stéthoscope Pavillon double Noir Paravant 3 volets O1 Présemptoir Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Meuble 2 portes Tibou Hêtre Table ovale 4 pieds 120*90 T2 T, 5015 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques Tapis TOM et LILI Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Zado Chaises pour flèves Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Bare livres Zedia Signalisation Frontal Zedia Serre livres Zedia Serre livres Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants O2 Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 23 Pince bois grand Modèle Pola Porésemptor O1 Paravire de vante O1 D1 D1 D1 D1 D1 D2 D1 D2 D1 D3 D4 D4 D4 D4 D4 D4 D4 D4 D4		01
Test de Monoyer à 5 mètres 01 Brancard Pliant 01 Stéthoscope Pavillon double Noir 01 Paravant 3 volets 01 Présemptoir 01 Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque 04 Meuble 2 portes Tibou Hêtre 05 Table à langer 05 Meuble 2 portes Tibou Hêtre 05 Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015 05 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI 03 Poussin chauffeuse 120° multicolor 12 Lise table Hêtre ovale 04 Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf cylindrique 05 Tables pour élèves 230 Chaises pour flèves 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 12 Enste leboratorire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		01
Brancard Pliant Stéthoscope Pavillon double Noir Paravant 3 volets O1 Présemptoir Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque Table à langer Meuble 2 portes Tibou Hêtre Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015 Tapis Puzzle carré Meuble avec Baques Tapis TOM et LILI Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Zado Chaises pour élèves Zedia Rayon dble face init double face ouplé Zedia Rayon dble face init type simple Zedia Signalisation Frontal Zedia Serre livres Zedia Not Coulombe at teres vivants Metriels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants O2 Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle		5
Stéthoscope Pavillon double Noir	Test de Monoyer à 5 mètres	01
Paravant 3 volets	Brancard Pliant	01
Présemptoir Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque		01
Table à langer 04 Meuble 2 portes Tibou Hêtre 05 Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015 05 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI 03 Poussin chauffeuse 120° multicolor 12 Lise table Hêtre ovale 04 Liste Hêtre octogonale 04 Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf cylindrique 05 Tables pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 23 Pince bois grand Modèle 23	Paravant 3 volets	01
Table à langer 04 Meuble 2 portes Tibou Hêtre 05 Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015 05 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI 03 Poussin chauffeuse 120° multicolor 12 Lise table Hêtre ovale 04 Liste Hêtre octogonale 04 Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf cylindrique 05 Tables pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 23		
Meuble 2 portes Tibou Hêtre 05 Table ovale 4 pieds 120*90 T2 T, 5015 05 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI 03 Poussin chauffeuse 120° multicolor 12 Lise table Hêtre ovale 04 Liste Hêtre octogonale 04 Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf cylindrique 05 Tables pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants <td< td=""><td></td><td>que</td></td<>		que
Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015 Tapis Puzzle carré 12 Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour élèves Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init type simple Diablo MP CCE POUFS Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle	Table à langer	
Tapis Puzzle carré Meuble avec Baques Tapis TOM et LILI Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Zado Tableaux pour les classes Tedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Prés sple face init type simple Zedia Prés sple face init type simple Zedia Signalisation Frontal Zedia Serre livres Jedia Nayon dble CE POUFS Autériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle		
Meuble avec Baques 05 Tapis TOM et LILI 03 Poussin chauffeuse 120° multicolor 12 Liste Hêtre ovale 04 Liste Hêtre octogonale 04 Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu 06 Bambino chauffeuse Simple 04 Bambino pouf carré 05 Bambino pouf clèves 230 Chaises pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Tapis TOM et LILI Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt 12 Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour les classes Tableaux pour les classes Tableaux pour les classes Tadia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Tedia Bac Albums Tedia Prés sple face init type simple Tedia Signalisation Frontal Tedia Serre livres Total Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 Len plastique Pince bois grand Modèle		
Poussin chauffeuse 120° multicolor Lise table Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour les classes Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple Ladia Signalisation Frontal Zedia Serre livres Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 Len plastique Pince bois grand Modèle	Meuble avec Baques	
Liste Hêtre ovale Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Zado Chaises pour élèves Zado Tableaux pour les classes Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple Zedia Serre livres Diablo MP CCE POUFS Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 12 12 14 24 25 26 27 26 26 27 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20		
Liste Hêtre octogonale Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Bambino pouf carré Bambino pouf car		
Armoire scolaire port batt Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour élèves Tableaux pour les classes Tableaux pour élèves Tableaux pour les classes Tableaux pour les classes Tableaux pour élèves Tab		
Bascule Baleine Bleu Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique O5 Bambino pouf cylindrique Chaises pour élèves Chaises pour élèves Za30 Tableaux pour les classes Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Bac Albums Ledia Bac Albums Zedia Prés sple face init type simple Zedia Signalisation Frontal Zedia Serre livres Ledia Serre livres Diablo MP CCE POUFS Diablo MP CCE POUFS Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 25 O5 O4 O4 O5 O5 O5 O5 O5 O5 O		
Bambino chauffeuse Simple Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique Chaises pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour élèves Chaises pour les classes Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé In the superior of	1	
Bambino pouf carré Bambino pouf cylindrique 05 Tables pour élèves 230 Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 2edia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 2edia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 230 230 15 16 10 2edia Rayon dble face init double face initial 10 2edia Bac Albums 10 2edia Bac Albums 10 2edia Serre livres 10 2edia Serre livres 10 2edia Serre livres 10 2edia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12		
Bambino pouf cylindrique Tables pour élèves Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple Zedia Signalisation Frontal Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 230 10 10 Zedia Rayon dble face initi double face initial 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 23	*	
Tables pour élèves Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes I5 Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé I0 Zedia Bac Albums I0 Zedia Prés sple face init type simple Zedia Signalisation Frontal I0 Zedia Serre livres I0 Zedia Serre livres I0 Zedia bt 2 tab, supp/rayonnage Diablo MP CCE POUFS I2 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants O2 Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 230 230 230 230 230 240 15 10 Zedia Rayon dble face initi double face initial 10 Zedia Rayon dble face initial 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia Serre livres 10 Zedia bt 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 23	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Chaises pour élèves 230 Tableaux pour les classes 15 Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Tableaux pour les classes Zedia Rayon dble face init double face initial Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage Diablo MP CCE POUFS 12 Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 15 10 21 10 22 32 23		
Zedia Rayon dble face init double face initial 10 Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Zedia Rayon dble face init double face couplé 10 Zedia Bac Albums 10 Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Zedia Bac Albums10Zedia Prés sple face init type simple10Zedia Signalisation Frontal10Zedia Serre livres10Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage10Diablo MP CCE POUFS12Matériels, équipements et consommables de laboratoirePoster classification des êtres vivants02Cuvette carre 8,5 L en plastique32Pince bois grand Modèle23		
Zedia Prés sple face init type simple 10 Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Zedia Signalisation Frontal 10 Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Zedia Serre livres 10 Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage 10 Diablo MP CCE POUFS 12 Matériek, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants 02 Cuvette carre 8,5 L en plastique 32 Pince bois grand Modèle 23		
Diablo MP CCE POUFS Matériels, équipements et consommables de laboratoire Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 23		
Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 23		
Poster classification des êtres vivants Cuvette carre 8,5 L en plastique Pince bois grand Modèle 23		
Pince bois grand Modèle 23		
	Cuvette carre 8,5 L en plastique	32
Thermo Hygromètre 01	Pince bois grand Modèle	23
	Thermo Hygromètre	01

Alimentation F3-4-6-7-5-9-12/A	08
Multimètre CL1	02
Jeu de 3 résistances	04
Ensemble 5 dipoles électrique sur support	05
Moteur sur support	03
Potentiomètre 470 OHMS 3W sur support	03
Pinces crocodiles isolées, les 10	10
Maquette alternateur de démonstration	03
Lot de 10 Ferrites 25X20, 5X6 MM	
Dynanomètre TP 1 N ressort inox	03
Balance électrique collège 2000 G/1 G	01
Balance électrique collège 2000 G/0,1G	01
Seringue graduée 60 ML	300
Seringue graduée 5 ML	300
Réseau 530 trait/mm	150
Réseau 1000 traitS/mm	150
Jeu de 5 lentilles	05
Papier PH économique	25
Tubes à essais VO 16X160, les 50	50
Tubes à essais VO 16X160, les 10	10
Support bois pour tubes à essais	03
Filtres plisses 2B D= 190 mm les 100	10
Fioles à filtration 250ML	05
Trompe à eau PP avec clapet anti-retour	04
Tube PVC cristal souple 4X6 LG=5M	12
Tube cristal soule 5X7, 5mm en 5m	12
Tube PVC cristal souple 8X11 mm LG=5M	12
Tube PVC cristal souple 10X14 mm LG=5M	12
Tube PVC cristal arme 15X23 1m	12
Groupillons pour tubes à essais, les 6	12
Entonnoir VO D=80 mm	04
Flacon col étroit 250 ml ver. jaune-lot 10	03
Flacon col étroit 500 ml ver. jaune	03
Flacon col étroit 1000 ml ver. jaune	03
Pipette graduée au 1/& à 5 ml CIA	12
Poire pour pipette 5 à 25 ml	12
Support en fonte avec tige éco	06
Noix serrage perpendiculaire 2 mm	05
Pince 25 machoires plates en V platifiées	32
Tuyau à vide 8X20 mm long 1m	10
Compte goulles flacons 60 ml, les 6	12
Flacon col étroit 60 ml ver. jaune-Lot 10	14
Flacon col droit VO 1000 cml,	14
Tête de colonne 19/26 avec prise thermo	28
Tableau de mendeleiev	03
Portoir à réactif	12
1 OHOH a Racill	12

Bec bunsen simple butane/propane	06
Tube abducteur 1 courbure	06
Lot 2 porte électrodes	04
Becher forme haute pyres 600 ml	22
Acide chlorhydrique m/1 1000 ml	05
Argent nitrte pur 99,9% 20g	05
Calcium Hydroxyde pur 1 kg	05
Cuivre (II) sulfate an hydre pur 250 g	05
Cuivre (II) sulfate pentahydrate pur 100 g	05
Fer (III) chlorure pur 250g	05
Fer (II) sulfate pur 250g	05
Sodium Hydroxyde TP 1 kg	05
Osygène comprimé 1 à bars	05
Vanne polyvalante pour gaz compréssé 1 à Bars	05
Zinc en poudre 500 G	05
Acide éthanoique pur 1000 ml	05
Acide sulfurique 95% pur 11	05
Alcool isoamylique primaire pur 500 ml	
	05 25
Lames d'aluminium 10X100 mm épaisseur 1,5 mm l	
Lames de cuivre 10X100 mm épaisseur 1,5 mm Lames de fer 10X100 mm épaisseur 1,5 mml	25 25
_	
Lames de zinc 10X100 mm épaisseur 1,5 mml Ministore à filtration AS	25
	06
Filtre AS de rechange pour étagère	06
Matériel de technologie	(5
Livres: voitures Bi énergie	65
Do ssier technique pack 4500 Piles 4.5 Volts	65 65
Dossier prof pack 4500	
	12
Fiches activité pack 4500	05
Do ssier technique pack 4500	05
CDROM Voiture bi énergie	05
Pont levant individuel livre	05
Dossier technique MAS 5014	05
CDROM Maquette MA 5014	05
Do ssier technique MA4001	05
Fiches activité élèves MA 4001	05
Dossier professeur MA 4001	05
CDROM MA4001	05
Lot de 10 condens radial 1 MF 50V	20
Lot de 10 condens radial 10 MF 50V	20
Lot de 10 condens radial 100 MF	20
Lot de 10 condenda polyester LCC 47	20
Lot de 10 condens polyester LCC 100	20
Lot de 10 resi. Ajust.horiz 10 K	20
Lot de 10 ress. 1/4W 470 OHM	20

Resistance 10K (lot 10)	20
Resistance 10 OHM (lot 10)	20
Interrupteur à bascule clipsable	50
Lot de 10 clips neoprenes souplepour LED D 5 mm	50
Circuit imprimé Pack 2600 ME 18 livre avec 1 LKT2500	50
Mini enceintes stéréo dim : 125X85X80	50
Cable souple Noir 0,25m (Bobine de 100m)	05
Cable souple rouge 0,25m (Bobine de 100m)	05
C.I du pack 2600 et ME 18 70* (E6 perc 2 LKT2500)	50
Ampli walkman stéréo	50
Technologie 5 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 4 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 3 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 3 ^{ème} élèves manuel+CDROM	05
Habitat et ouvrages : les bases pour enseigner la technologie	05
Confort et domotique : bases pour enseigner la technologie	05
La démarche d'investigation en technologie collège	05
DVD dessous des cartes de kyoto à copenhagie-lcence ETS	05
Forêt diamètre 0,8 mm	30
Forêt diamètre 1,2 mm	30
DVDE=M6 Agencement	02
DVDE=M6 energie	05
DVDE=M6 Développement durable	05
DVDE=M6 Construction	05
Maquette chauffe eau solaire (livre)	05
Fraiseuse 3D CHARLY	03

ARRETE N°2012-1811MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE IMMOBILIERE DE LA SOCIETE « LAWRENCE IMMOBILIERE MALI », «LAWRENCE IMMO MALI » SA A DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise immobilière sise à Dialakorobougou, Cercle de Kati de la Société « Lawrence Immobiliere Mali », «Lawrence Immo Mali » SA, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble SIPROVET, face à Air France, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: La Société «LAWRENCE IMMO MALI»

SA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéficies Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société «LAWRENCE IMMO MALI » SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards cent vingt sept millions neuf cent vingt huit mille (2 127 928 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	35 008 000 F CFA
* terrain	518 400 000 F CFA
* génie civil	1 500 520 000 F CFA
* équipements	6 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	3 800 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	13 700 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer huit (08) emplois ;
- offrir à la clientèle des logements de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**LAWRENCE IMMO MALI » SA e**st tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ARRETE N°2012-1813MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU GARAGE MODERNE DU « GROUPE SOCIETE AHMED BARRY ET FRERES SARL », « GROUPE SOABF SARL » A SOGONIKO (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le garage moderne du « Groupe Société Ahmed BARRY et Frères Sarl » à Sogoniko, Halle de Bamako, Rue 204, Porte 302, Bamako, Tél. : 76 33 99 35/66 76 8 34, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: Le « **GROUPE SOABF SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du garage susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéficies Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Le « **GROUPE SOABF SARL** » s'engage à :

 réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt onze millions cinq cent dix mille (91 510 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	2. 050 000 F CFA
* terrain	20 000 000 F CFA
* constructions	.40 500 000 F CFA
* aménagements/installations	4 500 000 F CFA
* matériel et équipements	.21 735 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	2 725 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du garage à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Le « **GROUPE SOABF SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1814/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'HOTEL DENOMME « HOTEL SARAMA-YA » DE LA SOCIETE « SARAMA-YA » SARL A NIARELA, BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'hôtel résidence dénommé « **Hôtel Sarama-Ya** » de la Société « **Sarama-Ya** » **SARL** sis à Niaréla, Rue 418, Port 130 BP E 1666, Bamako, Tél. : (0023) 20 21 05 63 / 73 15 14 10, est agréée au « **Régime B** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **SARAMA-YA** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société « **SARAMA-YA** » **SARL** s'engage à :

 réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt six millions quatre cent quarante mille (126 440 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1 260 000 F CFA
* aménagements et installations	3 800 000 F CFA
* constructions	68 138 000 F CFA
* équipements et matériels	32 840 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	4 500 000 F CFA
* matériel rouant	6 700 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	9 202 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer douze (12) emplois et protéger l'environnement ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi $N^{\circ}02\text{-}015$ du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.
- **ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SARAMA-YA** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1815/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A LA BOULANGERIE-PATISSERIE DENOMMEE « AYA » DE MONSIEUR MAKAN CAMARA A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: La boulangerie-pâtisserie dénommée « AYA » sise à Faladié IJA, Bamako, de **Monsieur Makan CAMARA**, Rue 824, Porte 344, Bamako, Tél. : 66 71 23 07, est agréée au **« Régime B »** de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : Monsieur Makan CAMARA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation la boulangerie-pâtisserie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3: Monsieur Makan CAMARA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent dix millions trois cent cinquante huit mille (110 358 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	675 000 FCFA
* aménagements et installations	3 960 000 F CFA
* équipements	.90 766 000 F CFA
* matériel rouant	8 100 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	900 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	5 957 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet;
- créer vingt un (21) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie-pâtisserie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1816/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'HOTEL DENOMME « MOUTIAN » DE MONSIEUR BAGNA MOUNKORO A BACODJICORONI ACI, BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'hôtel dénommé « **MOUTIAN** » sis à Baco-Djicoroni ACI, Rue 618, Porte 318, Bamako, de **Monsieur Bagna MOUNKORO** demeurant à Lafiabougou, Rue 442, Porte 477, Bamako, est agréé au « **Régime A** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Bagna MOUNKORO bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Bagna MOUNKORO s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante millions sept cent vingt six mille (40 726 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	540 000 F CFA
* aménagements et installations	2 920 000 F CFA
* constructions	22 500 000 F CFA
* équipements et matériels	8 040 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	4 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	2 726 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet;
- créer quatre (04) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestions de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Bagna MOUNKORO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ARRETE N°2012-1817/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE IMMOBILIERE DE LA SOCIETE « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD « SARL A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'entreprise immobilière à Korofinana Nord, Bamako, de la **Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL,** Niamakoro, Cité UNICEF, Rue 199, Porte 560, Bamako, Tél.: 69 28 49 24, est agréée au **« Régime B »** du Code des Investissement.

ARTICLE 2 : La Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent vingt sept millions cinq cent trente huit mille (327 538 000) F CFA) se décomposant comme suit :

* terrain	20 074 000 F CFA
* aménagements/installations	13 130 000 F CFA
* génie civil	263 473 000 F CFA
* matériel roulant	17 200 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	2 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	4 766 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des magasins de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise immobilière à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme de l'Habitat;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4: Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1818/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PRESSING MODERNE DENOMME « PRESSING CLEAN PEREFECT » DE LA SOCIETE « PRESSING CLEAN PERFECT », « PCP » SARLA L'HIPPODROME (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le pressing moderne dénommé « Pressing Clean Perfect » à Bamako, de la « Pressing Clean Perfect », « PCP » SARL, Hippodrome, Immeuble Mafa HAIDARA, Bamako, Tél.: 77 77 14 77, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: La Société « PCP » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du pressing susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « PCP » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt cinq millions six cent soixante dix neuf mille (25 679 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * besoins en fonds de roulement......2 224 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer neuf (09) emplois ;
- fournir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du pressing à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « PCP » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1819/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DENOMME « MULTI SERVICE AGENCY », « MSA » DE MONSIEUR ADAMA BERTHE A FALADIE (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le bureau d'études dénommé « Multi Service Agency », en abrégé « MSA » à Bamako, de Monsieur Adama BERTHE, Faladiè, Rue du Gouverneur, Bamako, Tél.: 66 78 26 84, E-mail: siguidanb@yahoo.fr, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: Monsieur Adama BERTHE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficies industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Adama BERTHE s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions huit cent vingt cinq mille (6 825 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * frais d'établissement......300 000 F CFA
- * aménagements & installations......250 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1820/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KANY-DJOUME A KALABAN-CORO », « L.P.K.D » DE MONSIEUR ANDRE DIALLO A KALABAN-CORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé Kany-Djoumè à Kalaban-Coro », « L.P.K.D » à Kalaban-Coro, Cercle de Kati, de Monsieur André DIALLO, Baco-Djicoroni, Rue 175, Porte 340, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur André DIALLO bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur André DIALLO s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente un millions neuf cent soixante trois mille (31 963 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * équipements et matériels......17 500 000 F CFA
- * matériel roulant.......350 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement......4 493 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt trois (23) emplois ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur André DIALLO e**st tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1821/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE « ETABLISSEMENT DEDE DEMBELE POUR L'IMMOBILIER » EDIM-SARL » A B AMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: La Société « **ETABLISSEMENT DEDE DEMBELE POUR L'IMMOBILIER** » **EDIM-SARL** » sise à Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, Porte 193, Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : Société « EDIM-SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de ses activités, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de 'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « EDIM-SARL » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard huit cent quatre vingt millions sept cent un mille (1 880 701 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * frais d'établissement......56 540 000 F CFA

- * matériel et mobilier de bureau......5 000 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des appartements et de bureaux de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de ses activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de Habitat;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **EDIM-SARL** » **e**st tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, <u>Ahmadou TOURE</u>

ARRETE N°2012-1822/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A UN RESTAURANT DENOMME « SAVEURS D'AFRIQUE DE BADALA » DE MADEMOISELLE KADIATOU KOUROUMA A BADALABOUGOU SEMA GEXCO (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le restaurant dénommé « **SAVEURS D'AFRIQUE DE BADALA** » sis à Badalabougou SEMA GEXCO, Rue 158, Porte 100, Bamako, de **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA**, Faladié SEMA, Rue 862, Porte 88, Bamako, Tél.: 20 22 41 42 / 66 78 14 77, est agréé au « **Régime A** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du restaurant susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatorze millions cent cinquante deux mille (14 152 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * frais d'établissement.......450 000 F CFA
- * aménagements et installations......1 600 000 F CFA
- * équipements et matériels................................... 500 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau......450 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer sept (07) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, **Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1823/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU RESTAURANT DENOMME « INTER DE BAMAKO » DE MONSIEUR AMARA SYLLA.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le restaurant-pâtisserie dénommé « INTER DE BAMAKO » sis au Centre Commercial, Immeuble NIMAGALA, Bamako, de Monsieur Amara SYLLA, Bozola, Rue Faidherbe, porte 128, Bamako, Tél: 76 17 50 56, est agréé au « **Régime A** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2: Monsieur Amara SYLLA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du restaurant susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Amara SYLLA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente quatre millions deux cent vingt trois mille (34 223 000) FCFA se décomposant comme suit:

* frais d'établissement	250 000 F CFA
* aménagements et installations	4 500 000 F CFA
* équipements et matériels	22 500 000 F CFA
* Matériel roulant	

* besoins en fonds de roulement............ 5 923 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet;
- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant-pâtisserie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur Amara SYLLA est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1824/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE GOLD CORPORATION MALI (GCM SARL) A MOGOYAKO (CERCLE DE KANGABA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il est accordé à la Société GCM SARL un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro: PR12/581 PERMIS DE RECHERCHE DE MOGOYAKO (CERCLE DE KANGABA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°09'27" Nord méridien et du 8°27'30"W

Du point A au point B suivant le parallèle 12°09'27" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle $12^{\circ}09'27"$ Nord et du méridien $8^{\circ}24'00"$ W

Du point B au point C suivant le méridien 8°09'00"W

Point C : Intersection du parallèle 12°03'03'' Nord et du méridien 8°24'00''W

Du point C au point D suivant le parallèle 12°03'03" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 12°03'03" Nord et du méridien 8°29'57" W

Du point D au point E suivant le méridien 8°29'57"W

Point E : Intersection du parallèle 12°06'36" Nord et du méridien 8°29'57" W

Du point E au point F suivant le parallèle 12°06'36" Nord

Point F : Intersection du parallèle 12°06'36" Nord et du méridien 8°27'30" W

Du point F au point A suivant le méridien 8°27'30"W

Superficie: 105 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à huit cent dix neuf millions (819 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 258 000 000 F CFA pour la première période ;
- 260 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 301 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La Société GCM SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

- 1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
- 2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

- 3. les rapports périodiques suivant :
- (i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;
- (ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs, coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :
- * Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;
- * <u>Pour les tranchées</u>: dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons;
- * Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il d'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;
- * Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* <u>Pour les levés géophysiques</u>: méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7: Dans le cas où la **Société GCM SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali la Société GCM SARL qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société GCM SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0177/G-DB en date du 21 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Valorisation du Patrimoine Culturel Diahkanke », en abrégé (A.V.P.C.D) Benba.

<u>But</u>: Contribuer à la valorisation de la culture et de l'art Diahkanké, etc.....

Siège Social: Magnambougou, Rue 376, Porte 130 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Souleymane CISSE

Secrétaire général : Oumar TOURE

Secrétaire administratif: N'Golo KONATE

Secrétaire à l'organisation: Samba SISSOKO

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mariam DIABATE

<u>Trésorière générale</u>: Mme TOURE Hawa MINTHE <u>Trésorière générale adjointe</u>: Mme Diaby CISSE

Secrétaire à la communication : Alou DEMBELE Commissaire aux comptes : Mamadou TOURE Secrétaires aux conflits : Djanguina DEMBELE Secrétaires chargé à la communication : Moustaphe Ben Mohamed TOURE

Suivant récépissé n°0188/G-DB en date du 28 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Union des Associations des Artistes, des Producteurs et Editeurs du Mali, en abrégé (U.A.A.PR.E.M).

<u>But</u>: S'employer à l'amélioration constante des conditions de vie et de travail des artistes et opérateurs culturels, etc.....

Siège Social: Maison des Jeunes Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Salif KEITA

<u>1ère</u> <u>Vice présidente</u>: Babani KONE <u>2ème</u> <u>Vice président</u>: N'Baye B. DIARRA <u>3ème</u> <u>Vice président</u>: N'Tji DIAKITE

Secrétaire général : Gaoussou KONE

Secrétaire général adjoint : Mamoutou KEITA

<u>Secrétaire administratif</u>: Bakary DIARRA <u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Aguibou DEMBELE <u>Trésorière générale</u>: Oumou Dèdè DAMBA <u>Trésorier général adjoint</u>: N'Tji DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la presse : Alou Badra HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Souleymane CISSE

<u>1^{er} Secrétaire</u> <u>adjoint à l'organisation</u>: Adama Y. TRAORE

<u>**2**^{ème} Secrétaire</u> <u>adjoint à l'organisation :</u> Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à la promotion des Arts et de la Culture : Adama TRAORE

Secrétaire adjoint à la promotion des Arts et de la Culture : Amadou LY

Secrétaire aux Revendications: Abdou TOURE

Secrétaire adjoint aux Revendications: Mamadou TOURE

Secrétaire aux questions économiques coopératives, mutualistes et au développement : Sékou H KEITA

<u>Secrétaire adjoint aux questions économiques coopératives,</u> <u>mutualistes et au développement :</u> Mamadou L. KONE

Secrétaire à la promotion de la femme : Fatim KONE

Secrétaire adjoint à la promotion de la femme : Alaye GUINDO

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle Boncana MAIGA

Secrétaire adjoint à l'éducation et à la formation professionnelle : Moussa KONE

Suivant récépissé n°00136/MATD -DNI en date du 09 septembre 2012, il a été créé un Parti politique dénommé : «Parti AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU », dont le sigle est « P.A.R ».

<u>But</u>: Conquérir le pouvoir en se soumettant au suffrage universel du peuple dans le respect des principes démocratiques et des lois de la République du Mali, travailler à promotion de la liberté, de l'égalité et de l'éveil des consciences sur les grands enjeux de développement et de positionnement stratégique du Mali dans le concert des grandes nations des siècles, etc...

<u>Siège Social</u>: Lafiabougou, Rue 406, Porte 309 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Mamadou COULIBALY

<u>1er Vice président</u>: Abdoulaye TRAOR

Secrétaire générale : Hawa SIDIBE

Secrétaire politique : Amadou KONATE

Secrétaire administratif: Soungalo TRAORE

Trésorière générale: Mariam DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Hamet SALL

Secrétaire chargé des questions électorales : Modibo SALL

Secrétaire chargé de l'intégration et des maliens de

<u>l'extérieur</u>: Marie DEMBELE

Secrétaire chargé du monde rural : Oumar S. CAMARA

Secrétaire à la mobilisation et à la stratégie : Massa

KOUMA

Suivant récépissé n°0728/G-DB en date du 17 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Maïa».

<u>**But**</u>: Favoriser l'émergence de nouveaux talents artistiques au Mali et en Afrique, etc.

<u>Siège Social</u>: Badalabougou SEMA 1 en Commune V du District, Rue 62, Porte 61, de Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Ali SIMPARA

Secrétaire générale : Fanta SIMPARA

<u>Trésorière</u> <u>générale</u>: Mariam KAGNASSI

Secrétaire à l'organisation : Mariam Tranchant SOW

Suivant récépissé n°715/G-DB en date du 11 août 2010, il a été créé une association dénommée : «BAÏ DOUNRON» qui veut dire ''chercher ses frères''.

<u>But</u>: regrouper tous les dogons des deux sexes ; consolider les liens de solidarité, de fraternité, d'amitié entre les adhérents, tec....

Siège Social: Djélibougou Djoumanzana, Rue 394, Porte 7. Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Bocary DOUGNON

Vice président : Ousmane DARA

Secrétaire général : Saïdou SOUMA

Secrétaire générale adjointe : Mariam DOUGNON

Secrétaire de l'information: Amadou dit Atémou PEROU

Secrétaire de l'information adjoint : Dogolou DOUYON

<u>Trésorier général</u>: Aly PEROU

<u>Trésorière générale adjointe</u>: Fatoumata DOUGNON

Secrétaire aux conflits: Abdoulaye GORO

Secrétaire aux conflits adjoint: Mohamed PEROU

Secrétaire aux relations extérieures : Denèm PEROU

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Hamidou

DOUYON

Suivant récépissé n°304/G-DB en date du 28 avril 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Bencounda pour la Promotion de la Coupe Couture et Teinture au Mali» en abrégé *ABPCCTM*.

<u>But</u>: La promotion de la coupe- couture et teinture au Mali; création d'un réseau de vente des basins confectionnés par l'association au Mali et à l'étranger, etc.

<u>Siège Social</u>: Magnambougou Faso Kanu Près de la Mosquée Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Binta DIALLO

Secrétaire générale : Sadio DEMBA

<u>Trésorière générale</u>: Youma KANTE

Secrétaire au développement : Aly MAKADJI

Secrétaire aux conflits : Salimata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Daouda GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Bintou OUATTARA